

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 570-1

Règlement amendant le règlement numéro 570, lequel décrète des travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest afin de réviser le montant de l'emprunt initial ainsi que l'annexe A intitulée Élargissement du pont Rivest – estimation

ATTENDU QUE le projet d'élargissement du pont Rivest est inscrit au projet de programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et le ministère des Transports (MTQ) concernant la réalisation de ce projet, laquelle prévoit, entre autres, que le MTQ assume 65 % des coûts admissibles laquelle entente fait en sorte que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter, mais seulement l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au sens de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chap. C-19);

ATTENDU QUE de plus, le règlement numéro 570 ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter mais seulement l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire vu l'objet de celui-ci suivant l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chap. C-19);

ATTENDU QUE l'octroi de contrats nécessaires à la réalisation de ce projet ont dépassé les estimations prévues initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le montant initial de l'emprunt ainsi que l'Annexe A dudit règlement;

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 570-1, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le titre du règlement numéro 570 est modifié en y remplaçant le montant de 24 500 000 \$ par le montant de 35 000 000 \$.
2. L'article 1 du règlement numéro 570 est modifié en remplaçant le montant de 24 500 000 \$ par le montant 35 000 000 \$.
3. Ce même article 1 est modifié en remplaçant l'annexe A intitulée : Élargissement du pont Rivest – estimation par celle préparée par Monsieur Charles Renaud, ingénieur en chef – Gestion des infrastructures, datée du 23 décembre 2021 et annexée au présent règlement, laquelle fait état de la révision détaillée des coûts du projet.
4. L'article 2 du règlement numéro 570 est modifié en remplaçant le montant de 24 500 000 \$ par le montant 35 000 000 \$.
5. L'article 3 du règlement numéro 570 est modifié en remplaçant le montant de 24 500 000 \$ par le montant 35 000 000 \$.
6. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 8 février 2022.

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 570-1

ANNEXE « A - RÉVISÉE »

« A - Révisée » : Estimation détaillée révisée préparée par Monsieur Charles Renaud, ingénieur en chef – Gestion des infrastructures, datée du 23 décembre 2021.

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 570-1

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : **s.o.**
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : **à compléter**
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : **s.o.**

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 2022.

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier